

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'emploi »

les mots :

« la

fonction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reprenant le titre de la proposition de loi visant à créer la "fonction" de directeur d'école et non "l'emploi", et même si la fonction de directeur d'école s'apparente à un second emploi en termes de contenu et de charge de travail, les missions de direction d'école sont assurées par des enseignants, dont l'enseignement demeure l'emploi. Aussi, cet amendement vise à préciser qu'il s'agit bien des missions de direction d'une école relèvent bien d'une fonction, assurée par un enseignant, et non d'un emploi.